

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du 14 décembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 555 900 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Association paroissiale du Sacré-Cœur pour la restauration, suite à son incendie, de l'église du Sacré-Cœur sise rue du Général-Dufour 18 – Genève-Cité.

26 avril 2023

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 18 janvier 2023. Elle a été traitée le 21 mars 2023 sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Perez, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 555 900 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Association paroissiale du Sacré-Cœur pour la restauration, suite à son incendie, de l'église du Sacré-Cœur sise rue du Général-Dufour 18 – Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 555 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2028.

Séance du 21 mars 2023

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Pierre Tourvieille de Labrouhe, conseiller en conservation à l'Unité conservation du patrimoine (DACM)

M^{me} Perler déclare que cette proposition est une subvention d'investissement octroyée à l'association paroissiale du Sacré-Cœur afin de mener les restaurations à la suite de l'incendie de l'église du Sacré-Cœur, à la rue du Général-Dufour.

Cette proposition a été déposée à la fin de l'année passée, sans connaître au préalable la participation du Canton qui est généralement de 20%.

Les subventions d'investissements pour des bâtiments culturels sont une pratique courante de la Ville.

Cette proposition a été déposée avant que les travaux ne soient encore effectués, car le Conseil municipal n'apprécie pas que le Conseil administratif soumette des propositions une fois que les travaux sont déjà terminés.

Une commission cantonale détermine les travaux que le Canton prend en charge. Dans le cadre de la restauration à la suite de l'incendie, l'église catholique souhaite revoir plusieurs aménagements intérieurs qui ne sont pas pris en compte dans la subvention.

Le Canton s'est donc prononcé le 6 mars de manière définitive; il avait annoncé une première subvention au mois de mars 2022, et l'a ajustée dans l'intervalle. La Ville propose un amendement pour s'aligner sur la subvention de l'Etat qui s'élève désormais à 590 300 francs, alors que la proposition déposée prévoit un montant de 555 900 francs. Cela représente un différentiel d'environ 35 000 francs. Cette différence est certes minime, mais il convient toutefois d'amender la proposition.

M. Tourvieille de Labrouhe rappelle que l'église du Sacré-Cœur a subi un incendie en 2018, qui était volontaire. A la suite de cet incendie, les différentes parties ont fait part de leur volonté de redonner vie à cet édifice et de l'adapter à la société actuelle.

Aujourd'hui, il n'est pas question du fonctionnement de l'Eglise catholique, mais de la restauration du monument, qui était initialement conçu pour accueillir une loge maçonnique en 1858, dans le contexte politique de James Fazy et d'une ouverture sur les cultes autres que le culte protestant.

Finalement, après vingt ans de fonctionnement en tant que temple maçonnique, le monument est vendu à l'Eglise catholique qui le transforme en église dédiée au Sacré-Cœur de Jésus.

En 1939, l’Eglise procède à l’extension du bâtiment, du côté du Conservatoire. Sur d’anciennes photos du monument, on observe le portique d’inspiration grecque.

Le problème que pose l’incendie ne relève pas que des flammes, mais également de l’eau diffusée par les pompiers pour éteindre l’incendie. Les flammes ont détruit la partie supérieure du bâtiment et l’eau a endommagé d’importantes parties d’éléments de stuc, qui datent des années 1930, et qui cohabitaient avec les colonnes de style antique. L’incendie a ravagé les structures.

Le premier travail quand on intervient après un incendie consiste à débayer pour éviter que les débris abîment davantage les structures affaiblies par l’incendie et par l’humidité. Un travail d’assainissement du bâtiment a été effectué.

Les schémas sont fournis par l’Eglise catholique, où l’on observe l’évolution du bâtiment.

L’étendue des dégâts provoqués par l’incendie de 2018 est importante. L’Eglise catholique souhaite effectuer une reconstruction de l’église, restituer les données historiques et profiter de ce malheureux événement pour revoir la question de la liturgie, comme c’est le cas dans plusieurs domaines.

Une partie du monument a été détruite; l’idée est donc de restaurer ce qui est possible, à savoir la partie inférieure, la salle de prière et la question des plâtres et des stucs. La charpente a été reconstruite à l’identique de celle existante. Il s’agit donc de travaux de reconstruction. Les façades extérieures ont également subi l’assaut des flammes. La pierre doit être ravalée et les fenêtres doivent être réparées. C’est un chantier classique pour les éléments restants, à savoir reconstruire ce qui a disparu. La toiture sera refaite en ardoise, comme c’était le cas à l’origine. Il est également prévu de poser des panneaux solaires dans la limite de ce qui est autorisé.

Dans l’intérêt de la Ville, ce monument sera reconstruit, pour continuer à jouer son rôle de marqueur de l’histoire de la ville. Ce bâtiment a plus de 160 ans et son histoire est très riche. C’est l’intérêt des subventions que le Conseil municipal peut être amené à apporter, afin de permettre à ces monuments de poursuivre leur chemin indépendamment du culte qui les occupe.

La subvention proposée actuellement dans le cadre de la proposition pourrait être augmentée, si la commission le décide, afin de s’aligner sur celle du Canton. La pratique municipale veut que la Ville de Genève s’aligne sur les subventions données par l’Etat, en considérant, selon la loi de protection au niveau fédéral, que la compétence de conservation du patrimoine relève du Canton.

On parle d’une différence de 35 000 francs. Par équité, il convient de respecter ce montant par rapport aux autres projets qui ont été soutenus par le passé.

Il présente le détail des postes qui sont subventionnés, le tableau récapitulatif. On reprend le montant de la proposition qui est proposé et on invite le Conseil municipal à prendre connaissance des mises à jour qui ont eu lieu le 14 mars. M^{me} Perler soumet également une proposition d'amendement, afin de s'aligner sur la subvention cantonale de 590 337 francs, arrondie à 590 300 francs selon les règles de la Ville.

M^{me} Perler rappelle que la commission cantonale étudie finement le dossier et se détermine sur le montant. Sur cette base, la Confédération se détermine également, et la Ville prend sa détermination sur la base de celle du Canton. Elle note que la subvention fédérale n'annonce pas le même montant. La subvention de la Confédération s'élève à 636 315 francs. Ces montants figurent dans la présentation.

Actuellement, la pratique veut que l'on n'effectue pas une double analyse des postes à subventionner. Le travail a été fait par des personnes compétentes, et on s'aligne sur cette analyse, ce que fait la Confédération, mais cette dernière disposait d'un budget plus conséquent et elle a attribué un taux de 20% plutôt que de 15%.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il y a une assurance.

M^{me} Perler répond par la positive, l'assurance prend en charge 8 millions de francs sur un total de 24 millions de francs de travaux. Des fondations et des donateurs prennent en charge 7 millions de francs. Puis les subventions des collectivités publiques (Confédération, Etat et Ville) et un financement bancaire pour le reste.

M. Tourvieille de Labrouhe ajoute que la difficulté rencontrée également dans le cas de la cathédrale Saint-Pierre est que les assurances refusent parfois de prendre en charge ce type de monuments. Il est donc difficile pour les propriétaires de monuments de ce type d'être assurés. Ils ont de plus une valeur d'assurance inférieure au montant réel qu'engendre une reconstruction. Dans notre cas, il y a certes un programme élargi, et il est précisé qu'uniquement une partie des postes sont subventionnés, mais cela reste un projet à 24 millions de francs.

M. Tourvieille de Labrouhe ajoute que la Ville analyse les postes qui sont subventionnés. En revanche, elle ne calcule pas les détails précis car elle ne se rend pas sur le chantier.

Une commissaire demande pour quelle raison l'Eglise catholique ne finance pas une partie des travaux.

M. Tourvieille de Labrouhe répond que ce sont certainement les grands donateurs qui sont des paroissiens. Cette église était occupée par la communauté hispanique, qui n'est pas la plus fortunée à Genève. Il y a la volonté de profiter de ce chantier de reconstruction pour permettre à l'Eglise catholique de réunir toute son administration dans ce lieu, afin de réduire les coûts et de rationaliser. Une hypothèque a été souscrite.

Une commissaire remarque que l'association du Sacré-Cœur prévoit une levée de fonds.

M. Tourvieille de Labrouhe répond que la paroisse du Sacré-Cœur organise divers événements afin de lever des fonds. Ils se donnent les moyens. L'incendie a amené plusieurs difficultés, que la communauté a de la peine à gérer. Ils ont évoqué dans un premier temps le fait de peut-être être obligés de revendre le bâtiment. Une partie de ces personnes sont des bénévoles, ils travaillent pendant leur temps libre.

Une commissaire s'interroge sur l'étendue de la responsabilité de la Ville. Elle demande si grâce à cette aide le Conseil municipal peut avoir un regard, par exemple sur les entreprises qui seront engagées pour effectuer les travaux, par rapport à l'égalité salariale par exemple, à l'engagement des femmes ou par rapport aux circuits courts. Elle comprend que les Eglises catholique et protestante sont en train d'être repensées et souhaitent adapter ces cultes à l'époque contemporaine. Elle demande si la Ville pourrait entrer en dialogue avec l'Eglise catholique par rapport à ces changements.

M^{me} Perler rappelle que la séparation des pouvoirs prévaut à Genève. La Ville n'a pas de droit de regard sur la restauration et les entreprises. En revanche, l'Office du patrimoine et des sites (OPS) et la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) ont un droit de regard sur la manière dont la restauration sera faite. Cela doit être conduit dans les règles avec des matériaux spécifiques et une intention précise sur comment reproduire ce qui a été détruit. La restauration d'un édifice ancien est complexe. Généralement, la Ville qui est propriétaire de bâtiments dont le MAH, par exemple, doit faire appel à des entreprises qui ont des savoir-faire spécifiques qui ne se trouvent pas partout. Pour le Grand Théâtre, certaines entreprises venaient d'Italie pour peindre les fresques du grand escalier, par exemple. Elle suppose qu'ils feront appel à des entreprises locales, dans la mesure du possible.

M. Tourvieille de Labrouhe ajoute que la séparation des pouvoirs qui a eu lieu en 1907 a fait que l'on a donné, à cette occasion, les bâtiments au culte protestant, et en contrepartie de bâtiments laissés dans un état plus ou moins bon, on a décidé d'une subvention pour la restauration de ces monuments. La partie architecture / monument a été distinguée de la partie culturelle. Depuis cette séparation,

actuellement, la Ville soutient et aide les travaux de restauration des monuments culturels. L'audition a pour but de présenter le monument et son architecture, et pas la liturgie.

Un commissaire s'interroge sur le financement des travaux. Il comprend que la partie subventionnée prévoit la remise en état du monument. Il y a donc une vocation patrimoniale. Si une assurance incendie a été conclue pour le bâtiment, elle couvre en principe la remise en état d'un ouvrage endommagé par un incendie. Il demande s'il ne devrait pas y avoir une subsidiarité à la subvention publique, notamment par rapport aux frais qui ne sont pas pris en charge par l'assurance. Il demande également si la Ville finance doublement les mêmes travaux et remarque que cet argent servirait à subventionner les travaux volontaires de l'Eglise catholique.

M^{me} Perler répond qu'en ce qui concerne la séparation des pouvoirs, le montant subventionné est étudié par l'OPS, au sein d'une commission. En ce qui concerne les assurances, le contrat d'assurance de droit privé prévoit que l'assuré sollicite une assurance pour une couverture X, plus ou moins étendue. C'est également le cas des logements en cas d'incendie. Le mobilier de la personne est couvert et éventuellement les vitrages, mais une partie de l'immeuble est couverte par l'assurance du propriétaire. Par la suite, cela dépend du domaine qu'on souhaite assurer, et plus on souhaite être assuré, plus la prime coûtera cher. C'est complexe d'assurer ce type de bâtiment. Depuis plusieurs années la Ville a signé des contrats d'assurance. Actuellement, cela serait cher de conclure un contrat d'assurance.

Elle rappelle que la valeur fiscale du bâtiment et la valeur d'assurance en cas d'incendie, d'inondation ou de vol est différente. Les assurances agissent selon le contrat. En cas d'inondation, et que le bâtiment est inutilisable, un montant est prévu. L'assurance quantifie les parties encore utilisables et les déduit de ce qu'elle aurait à payer. Si uniquement une partie de l'immeuble avait été endommagée par un incendie, l'assurance n'aurait pas payé pour le reste de l'immeuble resté intact. Le système d'assurance est assez complexe. Il y a certainement des montants qui se recourent, mais on constate le montant versé par l'assurance. L'assurance aura peut-être résilié le contrat, ce qu'elle a le droit de faire, puisqu'il y a eu un dommage, et le bâtiment ne serait plus assuré. C'est une possibilité.

M. Tourvieille de Labrouhe rappelle que la commission a analysé une demande de subvention pour la restauration du temple de la Fusterie il y a quelques mois, et qu'elle est entrée en matière pour une subvention de l'ordre de 800 000 francs alors qu'il n'y a pas eu d'incendie. C'était le même type de bâtiment en termes d'ampleur. Cela démontre qu'au-delà de l'incendie les restaurations ne sont pas prises en charge par l'assurance. Par comparaison, la somme pour l'église s'élèverait à environ 600 000 francs alors qu'il y a eu un incendie. La somme couverte

par les assurances ne paraît pas suffisante et ne peut pas être mise en balance avec les travaux de restauration.

Une commissaire demande si les équipes lors de la préparation des travaux ont trouvé un bout de muraille pointue dans l'église. Elle demande également s'il est prévu de réaliser des travaux liés à des sites archéologiques qui pourraient amener à retarder la rénovation.

M. Tourvieille de Labrouhe confirme qu'il a pu visiter ce site l'été dernier, à la suite d'une découverte archéologique. Les entreprises ont mis à jour la demi-lune qui correspond à un ouvrage fortifié du XVIII^e siècle. Il informe que des ouvrages se situaient entre les bastions et s'apparentaient à des demi-lunes pour éviter que l'ennemi puisse se positionner, ou pour éventuellement servir de plateforme de tir. Cette demi-lune a été trouvée dans les fondations. Elle a été conservée et préservée, et le projet a été modifié en conséquence. L'église était ouverte à l'idée de faire visiter le bâtiment à l'occasion des journées du patrimoine, comme l'a souhaité la Ville, afin que le public puisse éventuellement accéder à cette muraille, qui ne sera malheureusement pas mise en valeur dans les espaces de l'église ou du bâtiment. Cette découverte est une chance mais elle a complexifié le chantier.

Une commissaire est sensible au fait que les services présentent le projet avant qu'il ne soit financé. Elle remarque dans la proposition que le chantier a débuté le 3 février 2022 et que la fin des travaux est programmée pour la fin de l'année 2024. La moitié des travaux a donc déjà été réalisée.

M. Tourvieille de Labrouhe répond que le chantier avance et ne s'est jamais arrêté depuis l'incendie. Il y a eu toutes sortes d'expertises. La Ville a retardé le dépôt de la demande de crédit auprès du Conseil municipal en vue de la nouvelle détermination du Canton.

Un commissaire remarque que le tableau de financement qui figure dans la proposition n'est pas le même que celui montré dans la présentation.

M^{me} Perler rappelle qu'il y a deux sections, la première comprend le financement public, et les financements et dons dans la proposition déposée. La deuxième section comprend la mise à jour.

M. Tourvieille de Labrouhe ajoute que le tableau de la proposition correspond au premier tableau qui figure sur la présentation, et la mise à jour a été faite la semaine dernière, le 14 mars. La proposition d'amendement est déposée aujourd'hui à la commission.

Une commissaire remarque un écart entre les chiffres qui figurent dans la proposition et les chiffres de la présentation, notamment dans la section des financements bancaires.

M. Tourvieille de Labrouhe explique que le chiffre qui figure dans la proposition est erroné; il a été corrigé dans l'amendement proposé par M^{me} Perler.

Vote

Le président met au vote l'amendement présenté par M^{me} Perler, qui est accepté à l'unanimité.

Le président met au vote la proposition PR-1552 amendée par M^{me} Perler, qui est acceptée par 14 oui et 1 abstention (Ve).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 590 300 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Association paroissiale du Sacré-Cœur pour la restauration, suite à son incendie, de l'église du Sacré-Cœur sise rue du Général-Dufour 18 – Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 590 330 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2028.

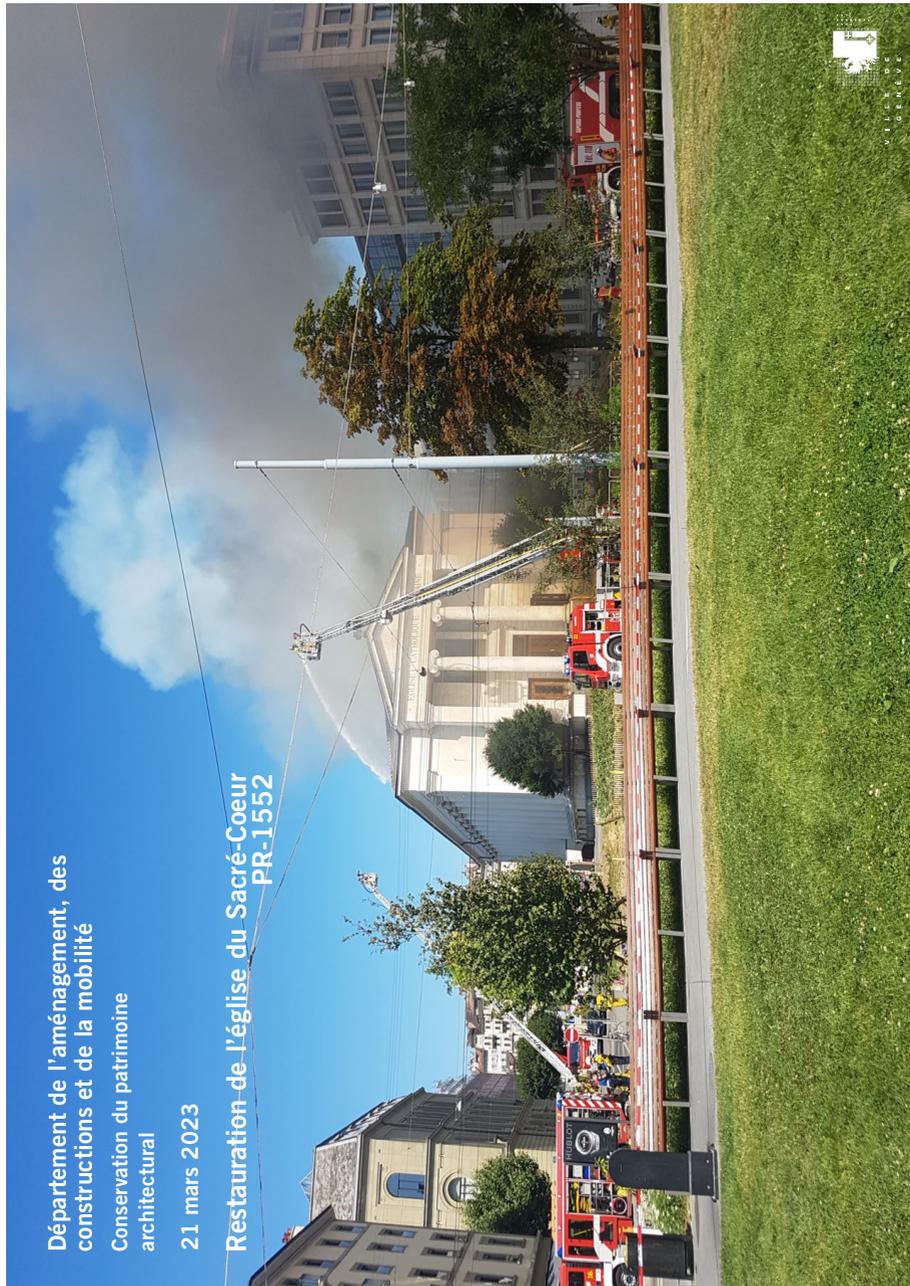
Annexes: – présentation de l'Unité de conservation du patrimoine
– amendement du DACM du 14 mars 2023

Département de l'aménagement, des
constructions et de la mobilité

Conservation du patrimoine
architectural

21 mars 2023

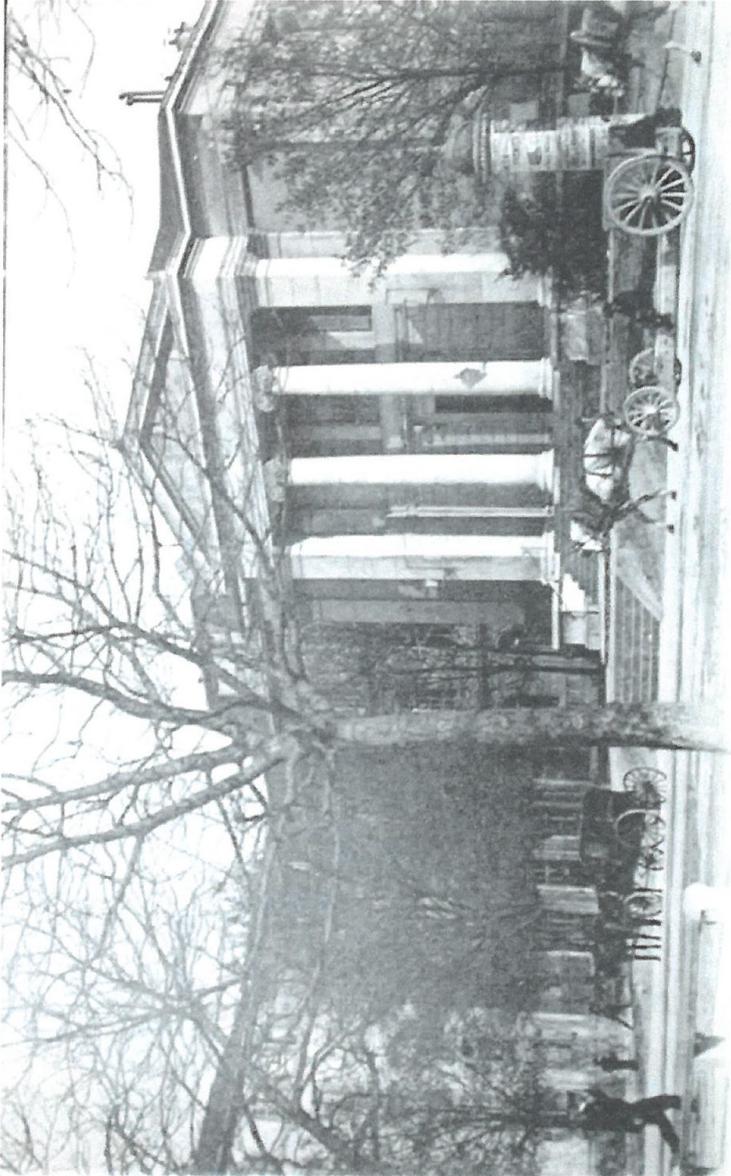
Restauration de l'église du Sacré-Coeur PR-1552

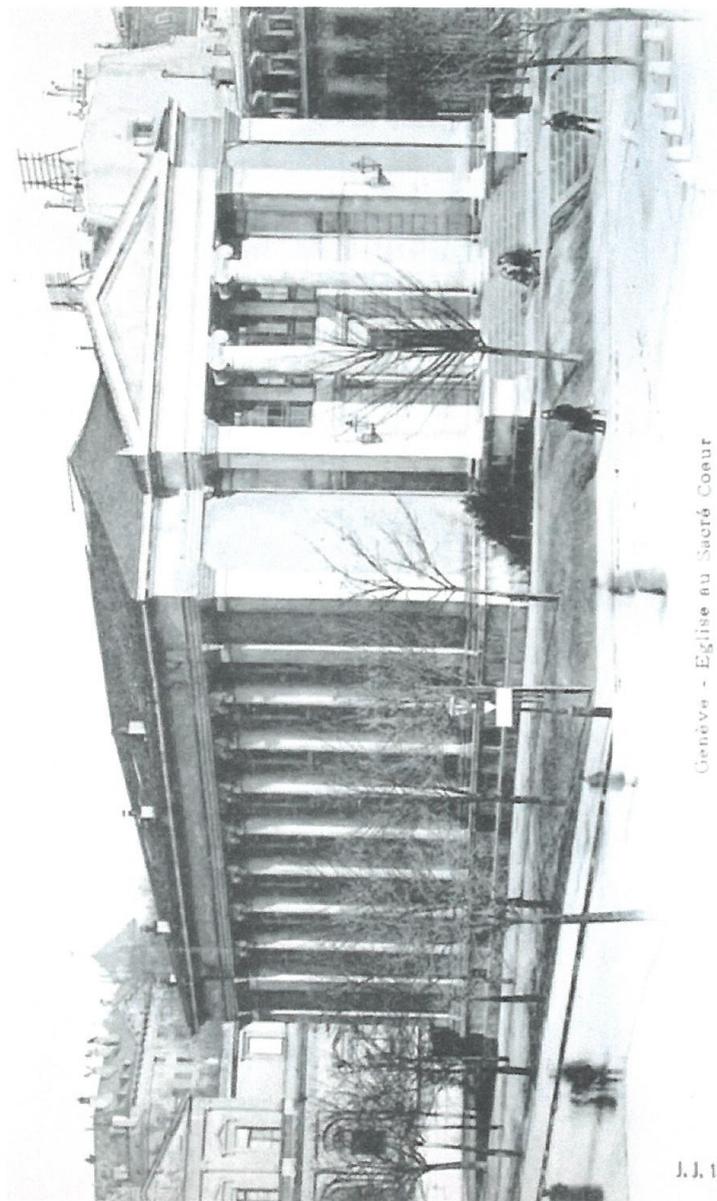


Proposition du Conseil administratif du 14 décembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 55'900 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Association paroissiale du Sacré-Cœur pour la restauration, suite à son incendie, de l'église du Sacré-Cœur sise rue du Général-Dufour 18 - Genève-Cité.

Commission des finances du mercredi 21 mars 2023

17h40: audition de Mme **Frédérique Perler**, Conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, accompagnée de M. Pierre Tourvaille de Labrouhe, Conseiller en conservation du patrimoine architectural.





Genève - Eglise au Sacré Coeur

J. J. 124

Introduction

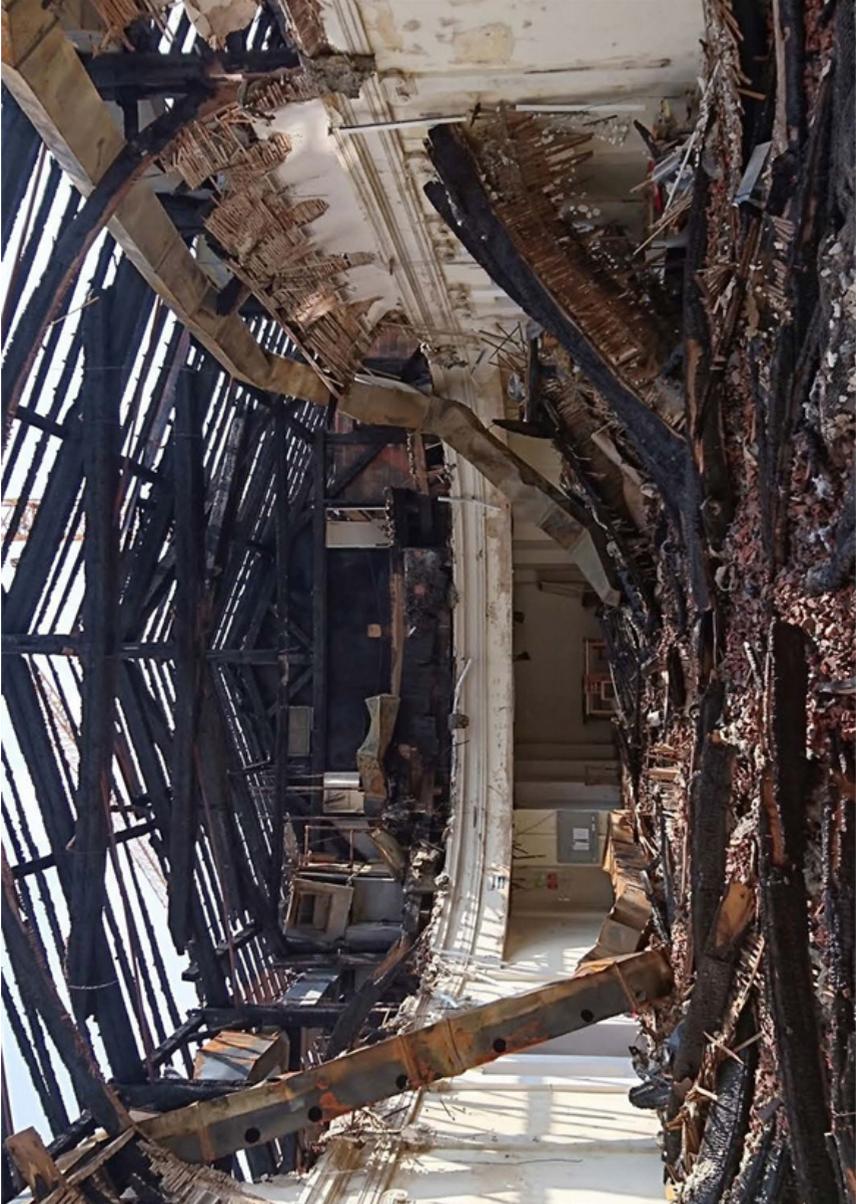
L'Église du Sacré-Cœur a été victime d'un important incendie le 19 juillet 2018 qui a gravement endommagé l'édifice et marqué de façon tragique les 160 ans d'histoire de ce bâtiment dont la pose de la première pierre de l'édifice est attestée le 19 juillet 1858. Le feu et l'eau ont provoqué des dégâts considérables entraînant la destruction quasi intégrale des anciens espaces du bâtiment. Passé le temps des constats, de l'imposant inventaire du sinistre, les premières mesures de sauvegarde des biens culturels ont été faites sans délais et les travaux de sécurisation du bâtiment ont également été entrepris. Néanmoins, l'édifice est entièrement ravagé; Le toit et les greniers ont notamment été sévèrement atteints et une grande partie d'entre eux s'est écroulée, endommageant gravement les étages inférieurs. Pour mener à bien ce chantier de restauration et de reconstruction, dont les coûts estimés dépassent significativement les dédommagements pris en charge par leurs assurances, la Paroisse du Sacré-Cœur dispose de moyens financiers limités. Elle a lancé une recherche de fonds auprès de fondations, de donateurs privés et sollicité des demandes de subventions auprès des pouvoirs publics ; Confédération, Etat et Ville de Genève.

Historique

Dans le contexte politique soutenu par James Fazy pour reconnaître chaque religion et lui donner un lieu de culte, sera édifié en 1858 sur une des nombreuses parcelles libérées par la démolition des fortifications, un temple maçonnique, nommé le Temple Unique. Cet imposant monument, construit aux portes de la ville ancienne, a été édifié selon les plans de l'ingénieur allemand Hermann Hug. Composé de 4 niveaux et inspiré de l'esthétisme des temples grecs, l'édifice sera agrandi, dans le même style, en 1939 par l'architecte genevois Adolphe Guyonnet. Cette importante transformation du bâtiment, prolongeant d'une quinzaine de mètres le volume de l'édifice, fut entreprise pour l'adapter aux besoins et évolutions de la liturgie catholique.









Programme et descriptif des travaux subventionnables

La planification des travaux de restauration se fait dans un cadre bien précis et défini par le maître de l'ouvrage qui, compte tenu de l'envergure du projet, s'est adjoint les compétences d'un mandataire spécialisé chargé de le représenter. Le bureau d'architecte a une expérience reconnue des chantiers de restauration de monuments et la connaissance fonctionnelle et historique du bâtiment est largement acquise. Des experts complètent l'équipe pluridisciplinaire et chaque corps de métier est retenu sur appel d'offres. Comme pour toute intervention sur des monuments historiques, l'Office du patrimoine et des sites (OPS) est partie prenante du dossier afin d'assurer un suivi des travaux et de valider les principes de restauration proposés.

Déontologie de la restauration - conservation

Le projet est prévu dans le strict respect des diverses chartes en matière de conservation du patrimoine, dont la Charte de Venise de 1964. L'objectif visé est la conservation maximale de la substance historique et prioritairement originelle. Les interventions seront effectuées avec clarté, lisibilité et/ou réversibilité.

Confortation et mesures de sauvegarde

Afin de protéger les peintures et œuvres d'art non déplaçables, des protections ont été mises en place immédiatement après l'incendie. Les expertises et études permettant de définir les protocoles de restauration ont ensuite été commandées pour les éléments bâtis et les œuvres d'art intégrées.

Restauration extérieure

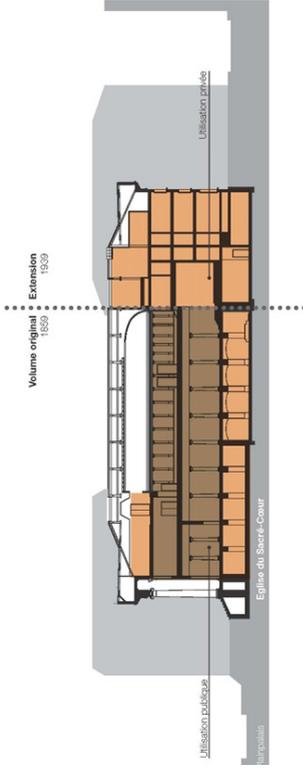
L'enveloppe extérieure sera complètement reprise, avec une réfection des enduits de maçonnerie et une restauration des parties en pierre calcaire apparentes. La toiture disparue lors de l'incendie sera reconstruite selon les gabarits initiaux. Quant aux menuiseries extérieures, elles seront toutes conservées et adaptées afin de pouvoir accueillir de nouveaux verres conformes aux standards énergétiques.

Restauration intérieure

Les staffs au rez-de-chaussée et premier étage seront réalisés à l'identique, les existants ayant été complètement pollués par l'incendie. Les faux-marbres et peintures murales d'époque ayant souffert de l'humidité due à l'eau d'extinction seront restaurés. Les peintures murales et les œuvres intégrées seront restaurées par une entreprise spécialisée, les œuvres d'art déplacées seront également restaurées et réinstallées en fonction du nouveau projet. Enfin la réfection complète de l'orgue sera entreprise.

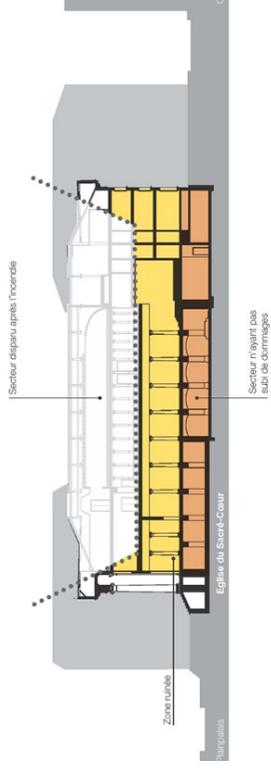
1859 – 1939

Repérage des étapes successives de construction du bâtiment accueillant l'église du Sacré-Cœur et de répartition des usages (utilisation publique 40% / utilisation privée 60%)



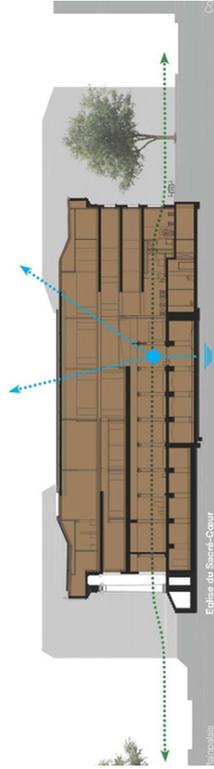
2018

L'incendie compromet une bonne partie de l'utilisation de l'édifice, obligeant à l'interruption de toutes les activités. Les portes se ferment, le silence s'installe.



2024

Le projet prévoit d'augmenter considérablement l'utilisation publique de l'édifice (100%). Les secteurs n'ayant pas subis de dommages sont restaurés et les secteurs disparus, reconstruits selon le projet ambitieux que porte la Paroisse : édifier une nouvelle Maison d'Eglise, au cœur de Genève, qui soit un lieu de synergies, d'échanges et de rencontres.



Estimation des coûts

(Source : Département du Territoire – Office du Patrimoine et des Sites, 27 septembre 2022)

| CFC | Désignation des travaux | travaux devisés | Taux | Montant proposé |
|-----------|---|-----------------|------|-----------------|
| 2 | Bâtiment | | | |
| 211.1 | Echafaudages | 170 750 | 15% | 25 613 |
| 211.5 | Étayages | 150 000 | 15% | 22 500 |
| 211.6 | Maçonnerie | 5 000 | 15% | 750 |
| 22 | Gros œuvre 2 | | | |
| 221 | Mise en conformité des fenêtres | 618 382 | 15% | 92 757 |
| 222 | Ferblanterie | 50 291 | 15% | 7 544 |
| 224 | Couverture | 432 465 | 15% | 64 870 |
| 226 | Réfection des façades | 343 150 | 15% | 51 473 |
| 227 | Travaux extérieurs de peinture | 80 194 | 15% | 12 029 |
| 27 | Aménagements intérieurs 1 | | | |
| 271 | Remise en étage des voûtes, sommiers et poteaux | 120 000 | 15% | 18 000 |
| 28 | Aménagements intérieurs 2 | | | |
| 281 | Restauration des sols existants | 60 000 | 15% | 9 000 |
| 285 | Restauration des peintures et décors peints | 30 000 | 50% | 15 000 |
| 9 | Agencement intérieur | | | |
| 902 | Orgue | 155 000 | 15% | 23 250 |
| 981 | Restauration staff, corniches et rosaces | 679 315 | 15% | 101 897 |
| | Restauration toile et fresques | 143 000 | 50% | 71 500 |
| | COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT) | 3 037 546 | | 516 182 |
| | CALCUL DES FRAIS FINANCIERS | | | |
| | + TVA 7.7% | | | 39 746 |
| | TOTAL DU CREDIT DEMANDE (TTC) arrondi | | | 555 900 |

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE

Office du patrimoine et des sites

Service des monuments et des sites

| CFC | travaux | 18, rue du Général-Dufour - GENEVE/PLAINPALAIS - EGLISE du SACRE-CŒUR - complément | | | SRB 21.26 | |
|-------|--|--|---------------|----------------------|----------------|-----------------------|
| | | montant devis | devis +TVA | subven- tionnable | % définitif | montant subvention |
| 211.1 | Echafaudages | 170'750.-- | 183'898.-- | 183'898.-- | 15% | 27'585.-- |
| 211.5 | mise en place des étiayages (plâstre 1er ét) | 150'000.-- | 161'550.-- | 161'550.-- | 15% | 24'233.-- |
| 211.6 | traitement murs 2e (selon sondages) | 10'000.-- | 10'770.-- | 5'385.-- | 15% | 808.-- |
| 221 | Mise en conformité men. Ext. (fenêtres maintenues) | 618'382.-- | 665'997.-- | 665'997.-- | 15% | 99'900.-- |
| 224 | Ferblanterie nouvelle | 100'581.-- | 108'326.-- | 54'163.-- | 15% | 8'124.-- |
| 224 | Couverture | 432'465.-- | 465'765.-- | 465'765.-- | 15% | 69'865.-- |
| 227.1 | Travaux extérieurs de peinture | 80'194.-- | 86'369.-- | 86'369.-- | 15% | 12'955.-- |
| 271 | remise en état des voûtes, sommiers et poteaux | 120'000.-- | 129'240.-- | 129'240.-- | 15% | 19'386.-- |
| | restauration sols existant | 60'000.-- | 64'620.-- | 64'620.-- | 15% | 9'693.-- |
| 285.5 | Restauration de peintures et décors peints | 30'000.-- | 32'310.-- | 32'310.-- | 50% | 16'155.-- |
| 291 | Architecte | 563'000.-- | 606'351.-- | 184'930.-- | 15% | 27'739.-- |
| 902 | Orgue | 155'000.-- | 166'935.-- | 166'935.-- | 15% | 25'040.-- |
| 981 | restauration staff | 463'315.-- | 488'990.-- | 488'990.-- | 15% | 74'849.-- |
| | restauration plafond travées latérales et église | 202'676.-- | 218'282.-- | 163'711.-- | 15% | 24'557.-- |
| | restauration toile stravinsky | 1'000.-- | 1'077.-- | 1'077.-- | 50% | 538.-- |
| | restauration peintures de Monnier | 30'000.-- | 32'310.-- | 32'310.-- | 50% | 16'155.-- |
| | restauration 14 fresques (chemin de croix) | 112'000.-- | 120'624.-- | 120'624.-- | 50% | 60'312.-- |
| | OCTROI ARONDI DU 08.02.2022 | | | | | 517'892.-- |

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE

Office du patrimoine et des sites

Service des monuments et des sites

| 18, rue du Général-Dufour - GENEVE/PLAINPALAIS - EGLISE du SACRE-CŒUR - complément | | | | SRB 21.26 | | |
|--|---|--|-------------------|----------------------|----------------|-----------------------|
| CFC | travaux | montant devis | devis +TVA | subven- tionnable | % définitif | montant subvention |
| | OCTROI COMPLEMENTAIRE | | | | | |
| 121 | Protections chemin de croix | 10'000.-- | 10'770.-- | 10'770.-- | 15% | 1'616.-- |
| 214.2 | Planchers sec 1er et 2e étage | 350'000.-- | 376'950.-- | 94'238.-- | 15% | 14'136.-- |
| 216 | Pierre de taille (façade George Favon) | 61'500.-- | 66'420.-- | 66'420.-- | 15% | 9'963.-- |
| | soubassement (façade George Favon) | 2'600.-- | 2'808.-- | 2'808.-- | 15% | 421.-- |
| | sculpteur (façade George Favon) | 7'300.-- | 7'884.-- | 7'884.-- | 15% | 1'183.-- |
| 216 | Pierre de taille (façade Calame) | 1'000.-- | 1'080.-- | 1'080.-- | 15% | 162.-- |
| | soubassement (façade Calame) | 11'000.-- | 11'880.-- | 11'880.-- | 15% | 1'782.-- |
| | sculpteur (façade Calame) | 15'300.-- | 16'524.-- | 16'524.-- | 15% | 2'479.-- |
| 216 | Pierre de taille (façade General Dufour) | 5'000.-- | 5'400.-- | 5'400.-- | 15% | 810.-- |
| | soubassement (façade General Dufour) | 3'000.-- | 3'240.-- | 3'240.-- | 15% | 486.-- |
| | sculpteur (façade General Dufour) | 5'400.-- | 5'832.-- | 5'832.-- | 15% | 875.-- |
| 216 | Pierre de taille (façade Bartholoni) | 4'000.-- | 4'320.-- | 4'320.-- | 15% | 648.-- |
| | soubassement (façade Bartholoni) | 7'000.-- | 7'560.-- | 7'560.-- | 15% | 1'134.-- |
| | sculpteur (façade Bartholoni) | 10'400.-- | 11'232.-- | 11'232.-- | 15% | 1'685.-- |
| 226 | Façade George Favon | 68'756.-- | 74'256.-- | 37'128.-- | 15% | 5'569.-- |
| 226 | Façade Calame | 129'500.-- | 139'860.-- | 69'930.-- | 15% | 10'490.-- |
| 226 | Façade Général Dufour | 64'000.-- | 69'120.-- | 34'560.-- | 15% | 5'184.-- |
| 226 | façade Bartholoni | 126'500.-- | 136'241.-- | 68'120.-- | 15% | 10'218.-- |
| 285.6 | reprise pilier en faux marbre | 9'000.-- | 9'693.-- | 9'693.-- | 15% | 1'454.-- |
| | restauration plafond travées latérales (comiches et rosace) | 13'323.-- | 14'349.-- | 14'349.-- | 15% | 2'152.-- |
| | Total sans honoraires architecte | 904'579.-- | 975'419.-- | 482'968.-- | | 72'445.-- |
| | TOTAL | 904'579.-- | 975'419.-- | 482'968.-- | | 72'445.-- |
| | % sur postes subventionnables | | | | | 15.00% |
| | % sur total | | | | | 15.00% |
| | Total Complément arrondi proposé pour l'engagement | | | | | 72'445.-- |
| | % sur postes subventionnables | | | | | 15.00% |
| | % sur total | | | | | 15.00% |
| | Octroi total arrondi y compris complément | | | | | 590'337.-- |
| | CALCULS POUR SOUS-COMMISSION SRB DU : | | 15.02.2023 | | | |
| | ACCEPTÉ PAR LA SOUS COMMISSION | | OUI | | | DD 114063 |
| MS-c 261 | | COMMISSION POUR OCTROI COMPLEMENTAIRE du 15.02.2023 | | | | |

Tableau récapitulatif

PR-1552 du 14 décembre 2022

Subventions publiques

| | |
|--|------------------|
| Etat de Genève | 517 892 |
| Etat de Genève (complément escompté) | 38 035 |
| Confédération (escompté) = <i>subvention Etat</i> | 555 927 |
| Ville de Genève (escompté) = <i>idem - arrondi</i> | 555 900 |
| | 1 667 754 |

Financement et dons

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| Assurance (Axa-Winterthur) | 8 000 000 |
| Fondations et grands donateurs | 7 000 000 |
| Financement bancaire | 7 832 246 |
| | 24 500 000 |

Mise à jour au 14 mars 2023

Subventions publiques

| | |
|--|-----------------------|
| Etat de Genève = <i>17.16% des postes subventionnables</i> | 517 892 |
| Etat de Genève (complément 1) = <i>15% des postes sub.</i> | 72 445 |
| Etat de Genève | Total: 590 337 |
| Confédération = <i>20% des postes sub.</i> | 636 315 |
| Ville de Genève (escompté) | 555 900 |
| | 1 782 552 |

Financement et dons

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| Assurance (Axa-Winterthur) | 8 000 000 |
| Fondations et grands donateurs | 7 000 000 |
| Financement bancaire | 7 717 448 |
| Coût total | 24 500 000 |

Proposition d'amendement du 21 mars 2023

Subventions

| | |
|--|----------------|
| Ville de Genève = <i>alignement sur subvention cantonale</i> | 590 337 |
|--|----------------|

Proposition d'amendement à la PR-1552 présenté à la Commission des finances le 21 mars 2023

Proposition du Conseil administratif du 14 décembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 555'900 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Association paroissiale du Sacré-Cœur pour la restauration, suite à son incendie, de l'église du Sacré-Cœur sise rue du Général-Dufour 18 - Genève-Cité

Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

L'amendement soumis à votre Conseil porte sur la modification du montant de la proposition de crédit.

La modification proposée résulte de la réception, en date du 14 mars dernier, de la détermination finale du Département du territoire de l'Etat de Genève portant sa subvention à CHF 590'337.-.

Cette nouvelle détermination fait suite à une détermination initiale de mars 2022 de CHF 517 892.-, portée en septembre 2022 à CHF 555'927.- (somme ayant servi de référence pour déposer la PR en décembre 2022) pour aboutir à la somme de CHF 590'337.- en mars 2023.

Cette modification s'explique par la réalité du chantier qui a conduit à ré-évaluer les travaux de conservation-restauration à mener, impliquant des travaux supplémentaires qui entrent dans les critères pour être subventionnés.

Au regard de la pratique municipale, qui veut que la Ville s'aligne sur le montant de subvention cantonale, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le montant du crédit de CHF 555'900.- à CHF 590'300.-.

TABLEAU COMPARATIF : PR-1552 INITIALE - PR-1552 AMENDÉE

| | PR-1552 initiale | PR-1552 amendée |
|-----------|------------------|-----------------|
| Total TTC | 555'900 | 590'300 |

AMENDEMENT DE LA PR-1552

Au vu des modifications évoquées, un amendement à la PR-1552 est proposé :

PR initiale - Intitulé :

Proposition du Conseil administratif du 14 décembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 555'900 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Association paroissiale du Sacré-Cœur pour la restauration, suite à son incendie, de l'église du Sacré-Cœur sise rue du Général-Dufour 18 - Genève-Cité

PR- amendée - Nouvel intitulé

Proposition du Conseil administratif du 21 mars 2023 en vue de l'ouverture d'un crédit de 590'300 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Association paroissiale du Sacré-Cœur pour la restauration, suite à son incendie, de l'église du Sacré-Cœur sise rue du Général-Dufour 18 - Genève-Cité

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette comprenant les intérêts au taux de 1.25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités se montera à 122'500 francs.

Projet de délibération

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant (nouvelle teneur) :

PROJET DELIBERATION AMENDEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

– Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 590 300 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Association paroissiale du Sacré-Cœur pour la restauration, suite à son incendie, de l'église du Sacré-Cœur sise rue du Général-Dufour 18 - Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 590 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2028.

Genève le 21 mars 2023